

FICHE TECHNIQUE : LES MAISONS INDIVIDUELLES NEUVES

Cette fiche récapitule les principales recommandations et prescriptions usuelles pour les projets de maisons individuelles, la plupart du temps extraites de catalogues.

Principes généraux :

Souvent, les projets de maisons individuelles ont une inspiration rurale (maison néo-picarde, néo-rurale etc.), et ces projets présentent certaines maladresses. Pour permettre au demandeur d'éviter des contretemps lors de l'instruction de sa demande, il lui est demandé de respecter les principes suivants :

- implantation de la maison par rapport à la parcelle : les indications portées au plan devront être scrupuleusement respectées : constructions en « L » marquant les carrefours, reculs, alignements impératif, etc. A défaut de telles indications, on tiendra compte du type d'implantation des constructions voisines (à l'alignement, en recul, valeur du recul...). Les implantations fantaisistes seront rejetées.
- éviter le terrassement artificiel par rapport au terrain naturel ; le niveau du rez-de-chaussée devra être implanté tout au plus à 20 - 30 cm du terrain naturel avant travaux.
- les garages seront préférentiellement disposés à rez-de-chaussée, le long de la voirie ou le long d'un pignon de l'habitation. Le garage en sous-sol est autorisé sous certaines conditions : l'entrée et la rampe seront placées le plus discrètement possible par rapport à la voirie, sur l'un des pignons (sauf impossibilité notoire) et, en général, au point le plus bas du terrain.
- volumétrie de la maison : les volumétries trop fantaisistes, trop complexes (multiples volumes agglomérés) ou trop ostentatoires (tourelle, frontons à colonnade) pourront ne pas être autorisées.
- les volumes ramassés pourront ne pas être autorisé car le paysage picard se caractérise par des habitations au format allongé, avec une largeur limitée. Cette remarque vaut surtout pour les implantation en cœur de village et dans l'ensemble du Ponthieu Marquenterre.
- le toit aura une pente minimale de 40° ; les tuiles seront unies, de couleur rouge ; des pentes plus douces pourront être employées pour la réalisation de coyaux (au bas des toits), d'appentis, d'extensions etc. Dans ces cas, la pente ne devra pas être inférieure à 23°. Les toitures à une pente sont autorisées sur les constructions n'excédant pas 3.50 m ; au-delà, une toiture à double pente est demandée.
- les tuiles noires ne sont pas autorisées, les matériaux devant être utilisés pour leurs caractères propres (tuiles rouges ou ardoises) ; si le demandeur souhaite établir une toiture noire ou

ardoisée, il conviendra d'utiliser de l'ardoise, naturelle ou fibrociment, disposée à pignons entiers, horizontalement.

- les lucarnes maçonneries devront être implantées dans la partie basse du toit, à l'aplomb du mur du rez-de-chaussée ; un recul est autorisé pour les lucarnes menuisées.
- les châssis de toit ne devront pas dépasser 0,80 m² (soit 1,00 x 0,80 m) et être posés dans le sens de la hauteur (hauteur supérieure à la largeur) ; ils seront encastrés dans la toiture.
- les souches de cheminée seront en briques rouges unies.
- traiter les pignons de couleur soutenue, du moins la partie triangulaire. Solutions proposées : application d'un enduit foncé sur tout ou partie du pignon, avec mise en place éventuelle d'un rang de briquettes entre les couleurs différentes (exemple chez Weber & Broutin : 37, 81, 96, 106, 240, 296, 297, 303, 308, 313, 315, 316, 320, 323, 327, 330, 343, 345, 348, 349, ou teintes équivalentes chez un autre fabricant) ; mise en place de planches de bois posées à clins ; pose de tuiles verticalement sur la partie correspondant au comble (voir en marge).
- pour les façades, les différents percements devront être harmonisés entre eux (taille et largeurs des baies, composition d'ensemble, rythme des percements sur la façade, etc.).
- les briques seront de couleur rouge uni (soubassement éventuel, appuis de fenêtres, linteaux etc.) ; briques flammées non autorisées.
- l'enduit de façade sera lissé ou projeté fin, de couleur ocre-beigé à ocre-rouge (références des gammes Parex : B30- J10- J50- J60- J70- O10- O30- O40- O50- O70- O80- O90- R20- R30- R70- R90- T10- T30- T60- T80 ; Saint-Astier : 21- 22- 24- 25- 26- 29- 30- 31 ; Weber & Broutin : 007- 081- 097- 098- 104- 106- 107- 212- 215- 221- 225- 232- 240- 241- 297- 303- 304- 308- 309- 312- 313- 327- 330, ou coloris identiques chez tout autre fabriquant, ou toute autre marque présentant des coloris similaires), il sera réalisé jusqu'au sol.
- l'emploi d'un enduit de couleur soutenue est destiné à établir un contraste coloré entre des menuiseries et l'enduit.
- toutefois, dans certains secteurs du département (notamment dans le Ponthieu Marquenterre), et en fonction du projet (traitement des pignons, présence de modénature, couleur des menuiseries, présence d'un soubassement etc.), l'emploi d'un enduit clair pourra être admis (couleur coquille d'œuf, de blanc cassé à beige).



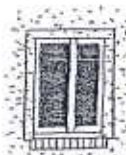
FICHE maisons
individuelles.doc

version : janv.-04

5 rue Henri Daussy
80000 AMIENS

tél : 03 22 22 25 10
fax : 03 22 22 25 11

- dans le cas de réalisation d'un soubassement (en briques, en enduit ou associant briques et enduit) celui-ci devra être saillant et réalisé sur tout le pourtour de la maison ; il devra descendre le long des façades dégagées du sous-sol.
- les linteaux en bois ne sont pas autorisés, à l'exception des linteaux des portes des dépendances (garage) ; dans ce cas, le linteau bois sera constitué d'une poutre en bois massif et sera laissé brut ou teint de couleur sombre.



NON



OUI



OUI

- il est recommandé de traiter correctement l'encadrement des tableaux : encadrement légèrement saillant en briques ou en enduit ; habillage de l'encadrement par une moulure en bois, etc. Un encadrement coloré (tableau et entourage) permet d'établir une transition colorée entre la menuiserie et le mur enduit.

- les portes de garage ne comporteront pas de hublots vitrés ; elles seront peintes de couleur sombre ou soutenue.

- les menuiseries avec des grands vitrages, baies vitrées notamment, sont admises mais seront de couleur sombre.

- en cas d'utilisation de menuiseries blanches à deux ouvrants, les vantaux seront compartimentés par des petits bois extérieurs aux vitrages ; les petits bois délimiteront des carreaux de format carré ou rectangulaires, dans le sens de la hauteur (2, 3 ou 4 carreaux par vantail).

- les menuiseries en bois devront être peintes de couleur soutenue (rouge, ocre rouge, vert, bleu...), ou lasurées dans une teinte sombre (brun, brun foncé...) ; ou claires si façade en enduit foncé ou en brique rouge.

- les menuiseries en aluminium peint ou en PVC sur les constructions neuves sont autorisées, mais les prescriptions et indications ci-dessus restent applicables. Le blanc pur est à éviter.

- les volets roulants sont autorisés mais devront être disposés le long de la menuiserie, au fond du tableau, et auront de préférence une teinte foncée.

- les volets en bois devront être peints et montés sur barres horizontales, sans écharpes obliques.

Lucarnes "capucines" en ardoises, sur des tuiles de terre cuite rouges.

Porte plus haute que les fenêtres.

Petits châssis vitrés sans encadrement et disposés plus bas (sanitaires).

Maison aux proportions allongées implantée au niveau du sol naturel, avec un bon rapport entre hauteur des façades et hauteur de toiture.

Toit avec coyaux débordant sur les pignons, avec des rives fines.



Harmonie des couleurs avec enduit beige, menuiseries blanches, volets et encadrements verts, tuiles et briques rouges, lucarnes noires

Soubassement sur tout le pourtour de la maison (mais il ne descend pas jusqu'au sous-sol engravé dans le terrain naturel).

Maisons en bois :

- les maisons à ossature bois et/ou à parements bois pourront être autorisées si elles n'évoquent pas l'architecture montagnarde (type chalet savoyard). Le volume ne devra pas être ramassé, mais sera plutôt allongé dans le cas d'une architecture d'inspiration traditionnelle. Des formes contemporaines seront acceptées si elles ne sont ni trop fantaisistes ni trop complexes.

- les parements seront lasurés ou peints, mais ne devront être pas vernis. Ils pourront avoir un aspect bois naturel (lasure incolore ou foncée), ou être teintés dans des tonalités pastel (gris-bleu, vert pâle...) et plus soutenues (gris ardoise, vert feuillage...).

- les constructions pourront alterner différents matériaux : clins bois, essentages en tuile ou ardoise, briques ou enduits, pour marquer certains volumes ou faces (pignons par ex.).

Clôtures :

- les clôtures devront être implantées au niveau du sol naturel avant travaux, au droit des lignes indiquées au plan (à défaut d'indication, au droit des limites de parcelle).

- le portail sur rue devra être d'une hauteur de 1,50 m à 2,00 m et être porté par des piles maçonnées de 1,75 à 2,45 m de haut par 34 x 34 cm de section ; ces piles pourront être enduites avec couronnement en briques, ou réalisées entièrement en briques rouges unies.

- les limites pourront être closes par un mur maçonné de même hauteur que les portails : mur en briques, mur en briques et parpaings enduits, mur alternant parpaings d'agglomérés nus et briques... Les maçonneries seront couronnées par un chaperon (tuiles, briques...).

- les limites pourront également être closes par des murets bas (60 à 80 cm) couronnés de briques rouges unies et surmontés d'ouvrages en bois ou en métal (lisses et potelets, grille métallique, etc à l'exclusion du grillage).

- les limites de propriété devront être plantées de haies, doublées d'un grillage sur potelets métalliques, constituées plantes et d'arbustes locaux ; par exemple : prunelliers, amélanchiers, charmes, cornouillers, sanguins, érables champêtres, noisetiers, fusains, sureaux, buis, houx, lauriers, troènes, genévriers, saules etc. ; les résineux ne sont pas autorisés le long des voies publiques et voies de desserte (thuyas, cyprès etc.).

Toutefois, il est rappelé que tout projet fait l'objet d'une appréciation individuelle, adaptée à chaque configuration de terrain et à l'environnement bâti et paysager du projet ; bien évidemment, des architectures d'inspiration contemporaine, en maçonnerie métal ou bois, peuvent être autorisées : elles sont même souhaitées.

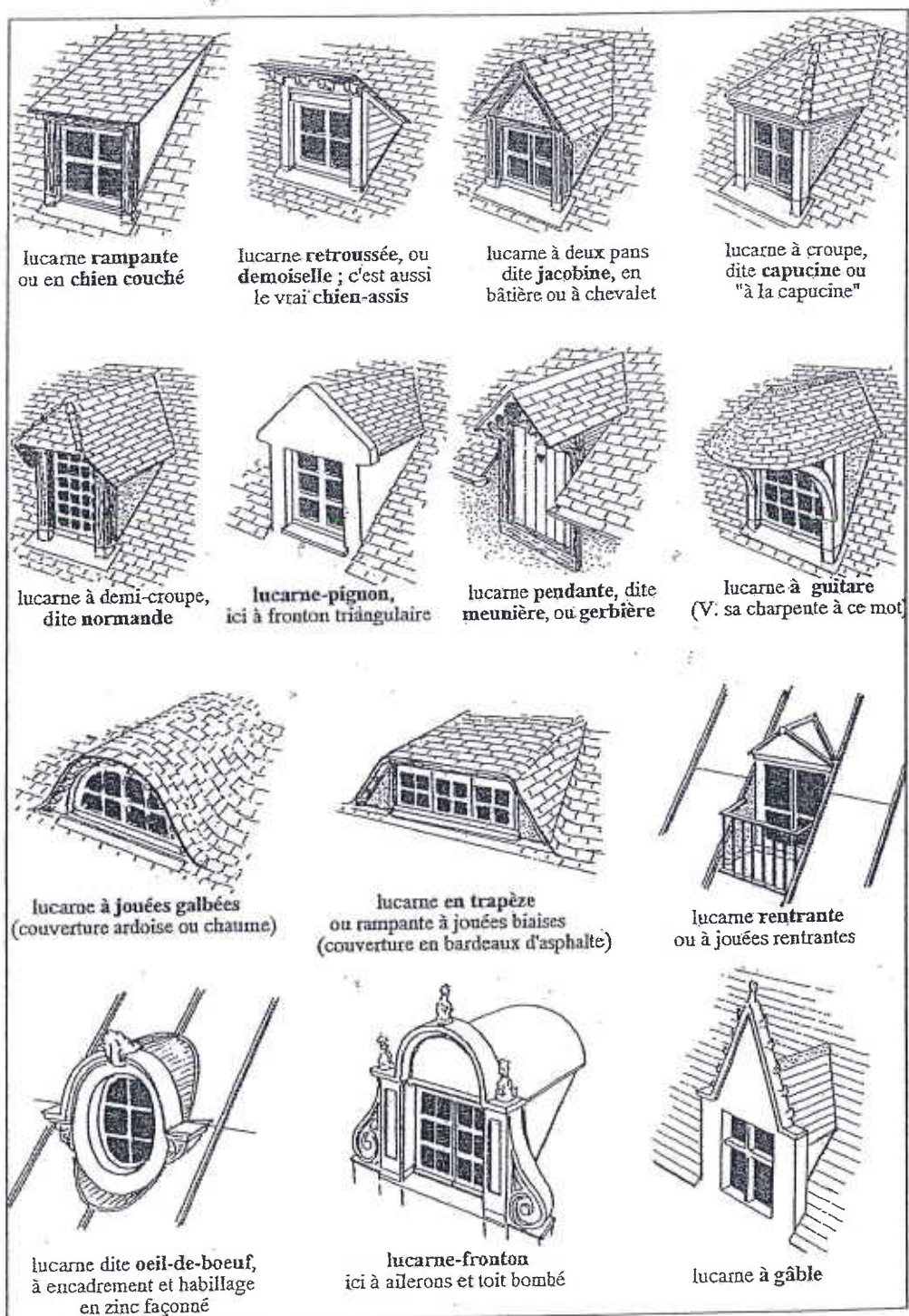
Ci-contre : exemple de maison à caractère traditionnel, particulièrement réussie parmi les réalisations reproduisant des types anciens. Ce n'est pas le seul modèle possible, bien entendu.

FICHE TECHNIQUE : LES LUCARNES

Cette fiche récapitule les différents types de lucarnes traditionnelles et la terminologie adaptée. (extrait de DICOBAT 2003, Jean de Vigan, éd. arcature)

Ces lucarnes peuvent être mises en œuvre en l'état, lorsqu'il s'agit notamment de réfection à l'identique ou de création dans une toiture ancienne. Cette solution est souvent à privilégier par rapport à la mise en place de châssis de toit dont l'aspect est parfois disgracieux.

Des adaptations contemporaines de ces modèles sont également possibles, l'important étant de veiller aux proportions des ouvrages, à la qualité des matériaux utilisés et leur positionnement dans la toiture (le plus près possible de l'égout, dans l'axe des baies ou des trumeaux des étages inférieurs, etc.).



FICHE lucarnes.doc
version : fév. 04

5 rue Henri Daussy
80000 AMIENS

tél : 03 22 22 25 10
fax : 03 22 22 25 11



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SOMME



Service
départemental
de l'architecture
et du patrimoine

les Architectes
des bâtiments
de France

FICHE TECHNIQUE LES CLOTURES

[FICHE clôtures.doc - version janvier 2003]

Cette fiche récapitule les principales recommandations et prescriptions faites pour l'élaboration de projets de clôtures. Celles-ci sont souvent inadaptées et mal intégrées au site, soit à cause des matériaux utilisés (béton, PVC, matériaux d'imitation, grilles métalliques d'aspect industriel...) ou un choix d'essences inappropriées pour les clôtures végétales (thuyas, cyprès, etc.), soit par une mauvaise conception (hauteurs de murs et de portails, implantation, etc.).

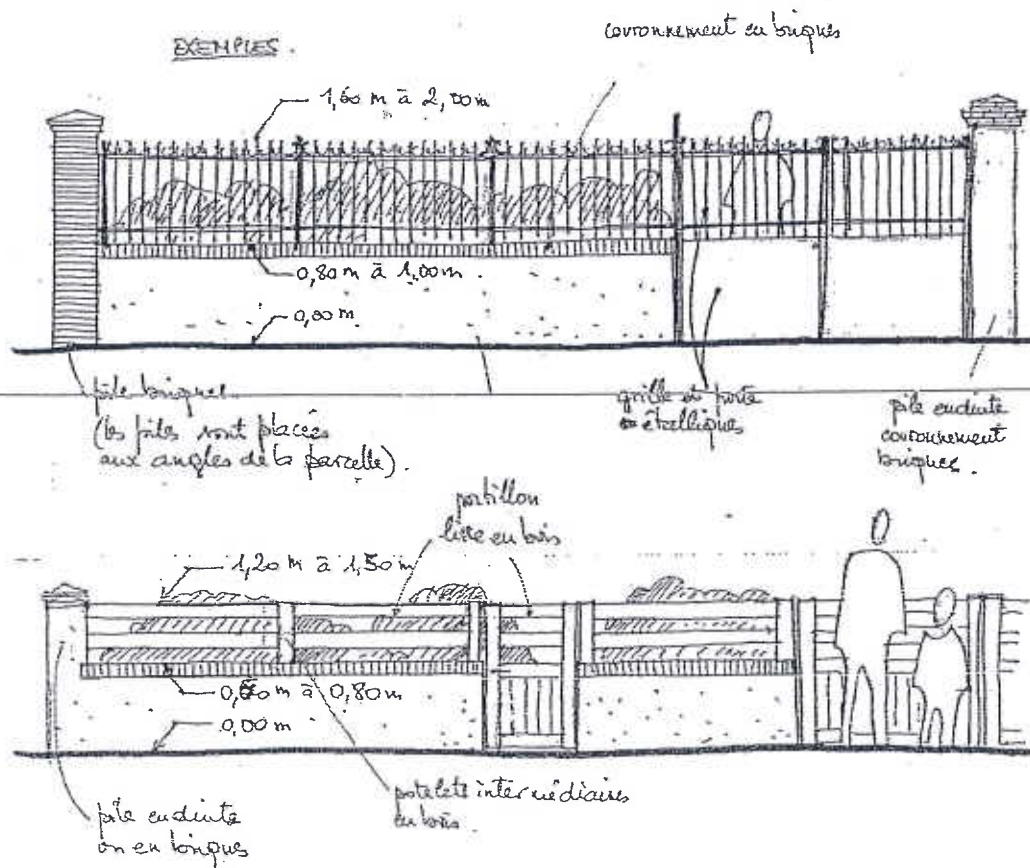
Principes :

Le portail sur rue doit être d'une hauteur de 1,50 m à 2,00 m et être porté par des piles maçonneries de 1,75 à 2,45 m de haut par 34 x 34 cm de section ; ces piles peuvent être enduites avec couronnement en briques, ou réalisées entièrement en briques rouges unies ;

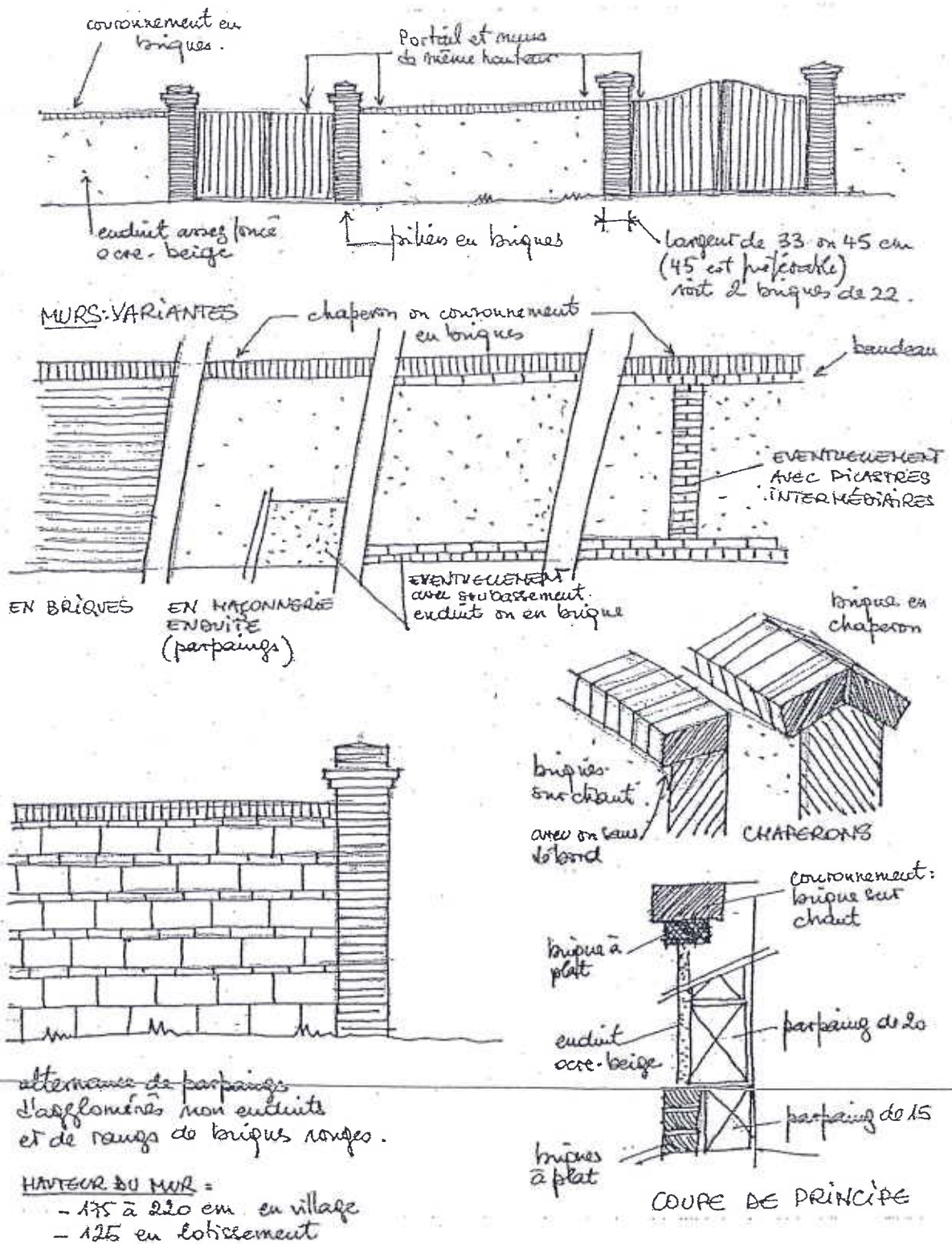
Les limites peuvent être closes par un mur maçoné de même hauteur que les portails : mur en briques, mur en briques et parpaings enduits, mur alternant parpaings d'agglomérés nus et briques... Les maçonneries doivent être couronnées par un chaperon (tuiles, briques...) ;

Les limites peuvent également être closes par des murets bas (60 à 80 cm) couronnés de briques rouges unies et surmontés d'ouvrages en bois ou en métal (lisses et potelets, grille métallique, etc à l'exclusion du grillage).

Les limites de propriété peuvent être plantées de haies, doublées d'un grillage sur potelets métalliques, constituées de plantes et d'arbustes locaux ; par exemple : prunelliers, amélanchiers, charmes, cornouillers sanguins, érables champêtres, noisetiers, fusains, sureaux, buis, houx, lauriers, troènes, genévriers, saules etc. ; les résineux ne sont pas autorisés (thuyas, cyprès etc.).



LES CLOTURES (suite)





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SOMME



Service
départemental
de l'architecture
et du patrimoine
les Architectes
des bâtiments
de France

FICHE TECHNIQUE LES IMMEUBLES URBAINS

(FICHE immeubles urbains.doc - version janvier 2003)

Le développement urbain et touristique de certaines communes du département conduit à rappeler quelques principes destinés à insérer les futures constructions dans leur environnement et le paysage bâti existants.

Pour les opérations conçues sur des parcelles imposantes, dont la taille rompt avec l'échelle parcellaire ordinaire, un immeuble récemment construit sur le parvis de la cathédrale d'Amiens * illustre les principes devant être mis en œuvre dans l'élaboration des projets architecturaux.

ruptures de volumétrie, de toiture et de nu de façade

élévation :
adaptation de la
hauteur à celle des
immeubles voisins ;
couronnement par
un étage d'attique ;
hauteur des étages
courants moins
importante que celle
du rez-de-chaussée



modénature,
menuiseries,
hauteurs de linteaux
et d'allèges,
matériaux adaptés
et modulés
avec des variantes
d'une séquence
à une autre

longueur de l'immeuble séquencée en parties distinctes
associées en un tout cohérent. Séquences ordonnancées,
rythmées et composées par travées régulières.

Il ne s'agit donc pas d'introduire l'illusion d'un faux parcellaire par des façades artificiellement différenciées mais de traiter des séquences individuelles, à l'intérieur d'un tout cohérent composée de parties harmonisées.

* projet de Bernard HUET, architecte - 1998-2000

FICHE TECHNIQUE : LES RAVALEMENTS

objet : conséquences des techniques de ravalement inadaptées

Nettoyage des parements :

Qu'il s'agisse de briques ou de pierre, des techniques de nettoyage douces doivent être adoptées (type micro-gommage à une pression inférieure à 3 bars et réglage de la buse adapté ou lavage à l'eau claire accompagné d'un brossage à la brosse douce).

Un nettoyage à haute pression (au sable ou à l'eau) entraîne la porosité du matériau, ce qui favorise la présence d'humidité et les dégradations par le gel.

Le nettoyage trop agressif d'un parement en pierre (par projection ou par grattage) réduit ou supprime la couche de calcin, très longue à se reformer. La disparition de cet épiderme de protection fragilise la pierre qui risque de vieillir prématurément, particulièrement si elle est exposée aux intempéries. Elle devra être remplacée à moyen terme.

Le nettoyage trop violent risque donc d'entraîner des travaux de ravalement lourds à moyen terme, avec remplacement de quantités importantes de matériaux. Des matériaux de substitution sont souvent utilisés étant donné la difficulté à retrouver les matériaux d'origine. Les façades risquent d'être, de ce fait, plus ou moins dénaturées.

Rejointoiement :

Les joints réalisés doivent permettre les échanges de vapeur d'eau entre les maçonneries et l'extérieur, ce qui est le cas pour un mortier réalisé à base de chaux naturelle.

La plupart des mortiers formulés contiennent à la fois hydrofuge et ciment (à vérifier sur la fiche technique du produit). Les maçonneries ne « respirent » plus et conservent leur humidité entraînant des dégradations par le gel en hiver (fissuration) et la présence d'humidité à l'intérieur de l'immeuble, avec dégradation des enduits, des éléments en bois et développement de moisissures, de champignons et autres parasites.

La réalisation d'un enduit à base de ciment au niveau des soubassements déporte la zone de marnage à une hauteur supérieure, l'humidité s'évacuant par les parties perméables situées plus haut. Le soubassement ne doit en aucun cas être enduit au ciment sous peine de voir apparaître des désordres au dessus de celui-ci, sans compter les désordres des maçonneries non apparents derrière cet enduit et l'affaiblissement des bases de la construction à plus long terme.

Ravalement.doc

version : juil.-03

5 rue Henri Daussy
80000 AMIENS

tél : 03 22 22 25 10
fax : 03 22 22 25 11

SDAP de la Somme - 1/1



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SOMME



Service
départemental
de l'architecture
et du patrimoine

les Architectes
des bâtiments
de France

FICHE TECHNIQUE

LES PLANTATIONS (HAIES, RIDEAUX D'ARBRES...)

[FICHE plantations.doc - version 19 août 2002]

fiche récapitule les principales recommandations et prescriptions faites lors...

Plantations adaptées aux coteaux calcaires :

- ⇒ **arbres** : alisier blanc, alisier torminal, bouleau pubescent, charme, cormier, érable champêtre, érable sycomore, érable plane, frêne, hêtre, merisier, noyer, robinier faux acacia, tilleul.
- ⇒ **arbustes pour haies** : amélanchier, aubépine, buis, charme, cornouiller sanguin, cornouiller mâle, cytise, églantier, érable champêtre, fusain d'Europe, genévrier, if, nerprun purgatif, noisetiers, prunier Sainte-Lucie, sureau noir, troène atrovirens, troène de Californie, troène de Chine, viorne lantane.

Plantations adaptées aux zones littorales (selon document SMACOPI) :

- ⇒ **Arbres pour zone exposée** : ailanthe, peuplier blanc, peuplier tremble, pin noir, pin laricio, saule osier.
- ⇒ **Arbres pour les terrains protégés** : aulnes glutineux, bouleau verruqueux, charme, frêne, orme, peuplier, poirier, pommier.
- ⇒ **Arbustes champêtres pour massifs et haies en front de mer** : argousier, lyciet, pourpier de mer, prunellier (épine noire), prunier mirobolant, saule marsault, saule des sables, troène atrovirens...
- ⇒ **En terrain plus protégé** : aubépine, baguenaudier, cornouiller sanguin, houx, troène de Californie, troène de Chine...

Plantations adaptées aux plateaux calcaires :

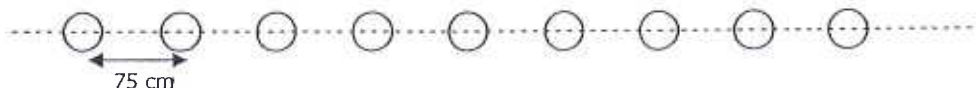
- ⇒ **arbres** : alisier blanc, alisier torminal, charme, chêne pédonculé, érable champêtre, érable sycomore et plane, hêtre, marronnier, merisier, noyer, tilleul, sorbier.
- ⇒ **arbustes** : aubépine, charme, cornouiller mâle, cornouiller sanguin, érable champêtre, hêtre, houx, noisetiers, prunellier, prunier mirobolant, sureau noir, troène atrovirens, troène de Californie, troène de Chine...).

Plantations adaptées aux vallées et zones humides :

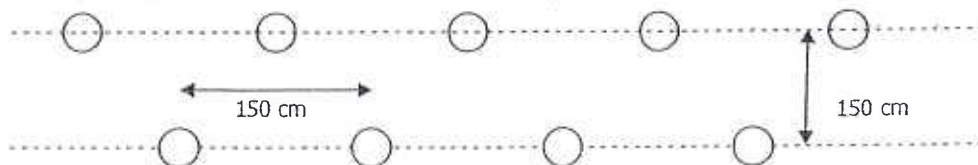
- ⇒ **arbres** : alisier torminal, aulnes blancs, aulnes glutineux, bouleau pubescent, chêne des marais, érable sycomore, frêne, peuplier grisard, peuplier de culture, peuplier blanc, saule blanc, saule osier (peuplier d'Italie à éviter).
- ⇒ **arbustes** : aubépine, bourdaine, cornouiller sanguin, églantine, houx, noisetier, prunellier, saule marsault, troène atrovirens, troène de Californie, troène de Chine, viorne obier.

Constitution des haies :

Sur un seul rang : plantation aléatoire de plusieurs types de sujets, sur un rang, tous les 75 centimètres.



Sur deux rangs : plantation aléatoire de plusieurs types de sujets tous les 150 centimètres, sur deux rangs distants de 1,50 m ; les plants sont ainsi mis en terre en quinconce.



Pourquoi étendre les habitations ?

L'extension permet d'adapter un bâtiment existant aux besoins modernes de confort et d'équipement, lorsque les surfaces existantes ne sont pas suffisantes pour y répondre.

Les fonctions remplies par les extensions sont variées. Toutefois, elles concernent souvent l'installation d'équipements sanitaires.

Le Parc immobilier de la Somme est vétuste et sous-équipé. Les besoins d'équipements sanitaires (cuisine, salles de bains, WC) sont très importants. Ce phénomène se traduit par une forte demande de permis de construire d'extension ou d'agrandissement.

Qui crée les extensions ?

Les particuliers, qui font rarement appel aux architectes alors que les extensions posent souvent des problèmes délicats tels que la liaison des constructions anciennes et nouvelles ou la maîtrise des coûts.

Avec quel budget ?

Le problème de l'extension se pose en termes économiques : La qualité du projet risque de souffrir de la faiblesse des moyens financiers investis par les pétitionnaires. Une bonne utilisation des matériaux et une bonne conception permettent d'améliorer la qualité des projets, de réaliser des économies tout en favorisant leur insertion dans l'environnement.

Nature des extensions

A partir de l'analyse des projets, on dénombre trois types d'extensions en fonction de leur rapport avec le bâtiment existant.

existant

surélévation

agrandissement au sol

annexe indépendante

Architecte des extensions

L'analyse des demandes de permis de construire permet de distinguer quatre démarches de conception qui influent sur l'aspect architectural.

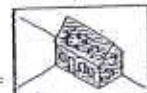
Utilisation du bricolage

C'est-à-dire l'assemblage de formes diverses sans considération pour l'aspect général du bâtiment et pour son environnement. Le bricolage est la solution la plus courante parce qu'elle apparaît comme la plus simple.

Mais alors l'extension, souvent mal conçue et construite avec des matériaux de mauvaise qualité, aboutit finalement à dévaloriser l'habitat d'origine.

Application de stéréotypes

C'est-à-dire la modification volontaire de l'aspect de la construction d'origine pour lui donner un style architectural plus proche de certains modèles architecturaux conventionnels (par exemple : pastiches de châteaux, éléments d'architecture étrangers à la région, matériaux d'imitation).



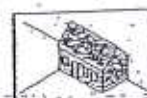
"des éléments d'architecture étrangères à la région"

Volonté de continuité

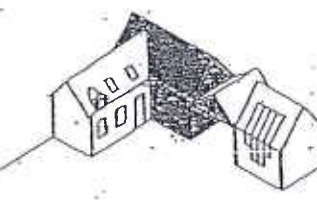
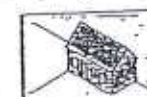
C'est-à-dire le souci de cohérence et d'unité entre l'extension, la construction existante et son environnement. Cette approche demande plus de réflexion au moment de la conception du projet et impose le plus souvent au constructeur l'emploi de matériaux et techniques constructives identiques à ceux de la maison d'origine.

Recherche de l'innovation

La "création et l'innovation architecturales" sont rares. Elles émanent généralement d'un architecte. Elles doivent avoir le souci de l'insertion dans l'environnement.



"un souci de cohérence et d'unité"



"La création et l'innovation architecturales"



Service
départemental
de l'architecture
et du patrimoine
les Architectes
des bâtiments
de France

FICHE TECHNIQUE LES BÂTIMENTS AGRICOLES

[FICHE bâtiments agricoles.doc – version janvier 2003]

Le propos ici consiste à indiquer les principes en vertu desquels s'établit l'analyse des projets par le Service départemental de l'architecture et du patrimoine.

Sur la méthode d'approche générale, comprenant l'établissement d'un programme d'opération (à partir du diagnostic de l'environnement existant, du pré-programme fonctionnel, de l'estimation des contraintes etc.) jusqu'au projet, un document général doit être finalisé à la Chambre régionale d'agriculture pour la fin 2001.

1 le contexte

La perception d'un projet s'apprécie tout d'abord en fonction de son contexte. En schématisant un peu, de rares bâtiments seront **isolés** et la plupart seront en **interaction** avec un environnement, naturel et bâti, existant.

⇒ **isolée**, la construction est perçue comme point focalisant le regard, comme repère. Le bâtiment doit alors magnifier le paysage, créer un lieu, valoriser le site par une architecture de qualité.

En général, une construction frustrée aura tendance à être perçue comme élément parasitant le paysage : pylône radiotéléphonique ; hangar parallélépipédique en tôle, élevage avicole...

Parce qu'ils auront été traités avec une valeur esthétique ajoutée, les bâtiments isolés peuvent être perçus favorablement : certains châteaux d'eau, silos et ouvrages d'art...

⇒ en **interaction**, le bâtiment est perçu en fonction d'un contexte et le projet est analysé en fonction des rapports entretenus avec les constructions à l'entour. Dans ce cas, le projet est apprécié par comparaison avec les autres éléments bâtis, la façon avec laquelle ils sont organisés dans l'espace, le mode d'implantation par rapport au relief etc.

- rapport d'échelle (taille de la construction comparée aux bâtiments voisins)
- rapport de forme (familiarité, différenciation, similitude, ressemblance, identité...)
- rapport de matériaux, de couleur, de texture



^ Le schéma montre par exemple la difficile juxtaposition entre des maisons et granges anciennes (6 à 7 m de large), les hangars ordinaires (10 à 15 m), les bâtiments d'élevage (20 à 40 m).

Parce que le paysage est fragile et qu'il subit des mutilations fréquentes (la ressource en paysage de qualité n'est pas renouvelable), la contrainte d'insertion dans le paysage doit pas être comprise non comme un **surcoût**, mais comme un **élément du programme d'opération** à part entière.

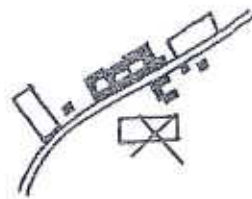
Comme il est impossible de reproduire des constructions anciennes, le choix de l'implantation est essentiel et ne doit pas être simplement déterminé par l'opportunité foncière propre.

Rapport au territoire du village



Il convient d'implanter le bâtiment en fonction de son rapport aux autres parties urbanisées de la commune, en évitant les terrains trop en vue, car un bâtiment viendrait occulter la vue sur le bourg. On disposera donc le bâtiment un peu à l'écart.

Il est demandé, par ailleurs, de respecter les modalités d'implantation par rapport aux voies

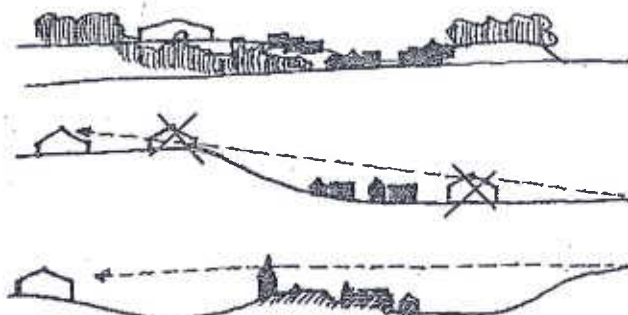


Rapport à la structure du village



Dans un village composé de maison ordinaires et de granges, l'intrusion d'un bâtiment aux formes et aux matériaux très différents est traumatisant pour le paysage bâti de la commune. (Bouquemaison, rue principale)

Rapport au relief

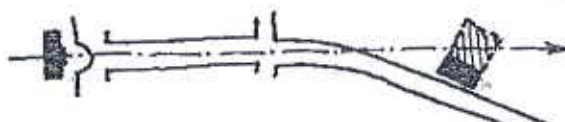


♦ dans certains cas, les propositions d'implantation doivent être refusées car ne respectant pas le site du village (ici, bâtiment sur le plateau, village dans le vallon).

♦ il faut donc analyser l'impact du projet par rapport au paysage existant pour éviter des implantations dévalorisantes, comme, par exemple, devant le village situé dans le vallon, ou juste sur la ligne de crête entre coteau et plateau. (Saisseval) Même sur le plateau, le projet peut s'avérer difficile à admettre

♦ dans un paysage au relief naturel marqué, il faut analyser le projet depuis tous les points de vues qui permettront de voir ensemble le futur bâtiment et le village, le monument, ou l'élément remarquable existant. (Bouchon)

Rapport aux monuments, aux éléments forts du paysage



▲ Dans ce cas, le village est composé à partir de l'axe principal du château. L'implantation d'un premier bâtiment (en noir) était difficile pour le village car disposé devant lui, mais restait acceptable vu depuis le monument. En revanche, le triplement du volume bâti est venu occulter complètement la perspective principale du château et l'axe du village. (Hénencourt)



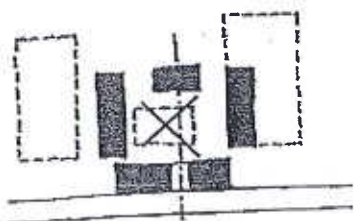
▲ Dans cet autre cas, le déplacement du projet depuis la ligne de crête vers une route située plus haut a permis de diminuer très fortement l'impact du projet vis à vis de la grande perspective du château.

La grande façade du bâtiment d'élevage, vu rapidement le long de la route, ne pose aucun problème de paysage, alors qu'elle aurait gâché la promenade en fond de vallée. (Remiencourt).

Le soubassement du bâtiment, en éléments de béton insérés dans la structure en métal, soutient les terres le long de la route



Rapport aux autres bâtiments de l'exploitation



♦ souvent, un corps de ferme présente une organisation précise, avec une cours de service, une hiérarchie et une composition des fonctions. Plutôt qu'une implantation au milieu de la cour (Mouffers), le respect de l'organisation initiale de la ferme doit être recherchée. Ce qui ne résout pas le problème du rapport d'échelle (taille, matériau, caractère et style architectural) avec les bâtiments existants.

2 le bâtiment

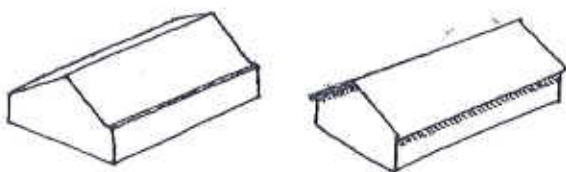
En fonction de son contexte, le bâtiment peut être traité de plusieurs manières différentes et plusieurs principes peuvent améliorer son aspect extérieur :

⇒ les projets souvent rencontrés

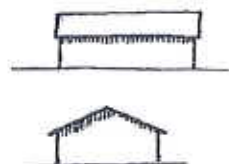


trop souvent, les bâtiments proposés présentent un aspect industriel banalisant et disgracieux, aussi peu valorisant pour le paysage qu'il ne l'est pour l'image de l'agriculture.

⇒ la toiture



pour éviter un aspect trop industriel et pour atténuer l'impact de grandes façades, il faut conserver des toits à larges débords, tant sur les pignons que le long des égouts de toit.



la couverture

- **matériau / couleur** : adopter des matériaux susceptibles de se patiner dans le temps : tuiles, plaques en fibro-ciment de couleur naturelle
- **dispositifs d'éclairage**



la mise en place de plaques translucides en couverture contribue également à renforcer le caractère industriel et disgracieux du projet. Il est pour cela nécessaire de

composer les éclairages en bandes horizontales, le long du faîtage par exemple, ou plus bas, en bandes continues ou discontinues.

⇒ **le soubassement** : un soubassement, outre qu'il peut servir de soutènement en cas de pente du terrain, renforce le bas des murs et donne une meilleure assise visuelle au projet.

⇒ **les parements & les pignons** : scinder les surfaces par des couleurs, des poses, des matériaux différents, exprimer le rythme de la structure porteuse. Ces indications sont particulièrement utiles dans les villages, auprès des voies publiques, pour respecter l'échelle du bâti ancien (granges et maisons)



la composition des façades demande une conception destinée à éviter un aspect ingrat, frustré et banal



ainsi, il est possible de distinguer soubassement, parements ordinaires, pignons... sur des volumes simples ou plus élaborés. Le calage des ouvertures sur des lignes de force et de composition est également souhaité.

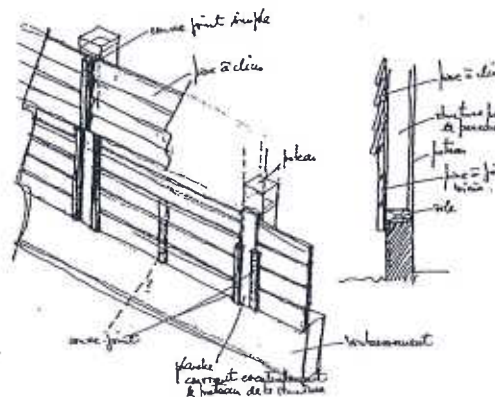


même si elle sont peu employées, d'autres volumétries pourraient être recherchées.



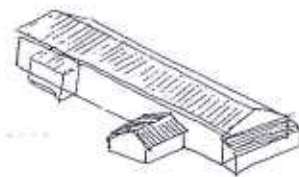
des jeux de pose des éléments de bardage et de vêture permettent d'exprimer un rythme en façade, à l'échelle des bâtiments avoisinants.

L'intégration de menuiseries, châssis translucides, grilles de ventilation est plus aisée.



⇒ **les menuiseries** : en contraste avec les parements de couleur neutre, les portes peuvent servir à agrémenter l'aspect du bâtiment par des touches de couleur vive (ocre rouge, vert, bleu...).

⇒ **les extensions et volumes annexes** : par rapport au volume principal d'un bâtiment, les extensions ou autres parties du programme (stockage, laiterie, fumière, appentis, silos, réservoirs etc.) peuvent être traités comme des volumes rapportés qui enrichissent parfois l'aspect de l'installation.



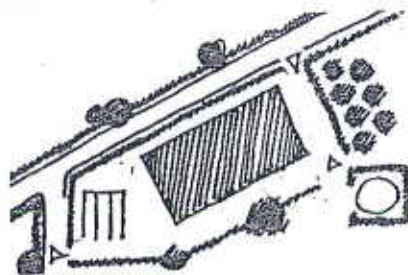
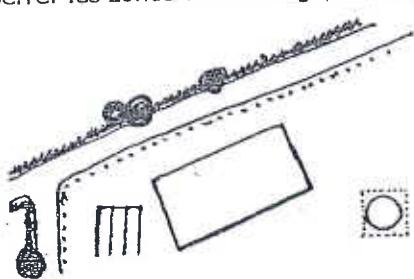
3 les abords

Les fermes étaient autrefois toujours accompagnées de plantations : vergers, haies, courtils, arbres de rapport, arbres d'ombrages...

Le Code de l'Urbanisme prévoit que des plantations peuvent être demandées à titre de mesures compensatoires pour faciliter l'insertion paysagère dans le contexte ou pour atténuer l'impact d'une construction disgracieuse ; toutefois, les plantations prévues aux projets ne sont généralement jamais réalisées, ce qui conduira à juger des projets autrement...

Les plantations nouvelles aux abords des projets neufs sont pourtant nécessaires :

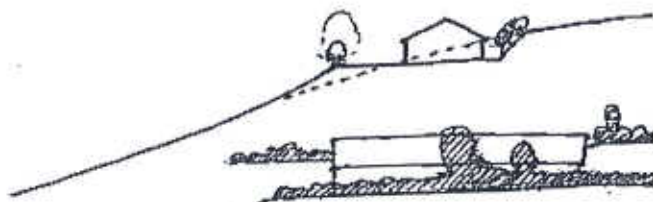
⇒ **les haies**, pour relier des éléments du programme, délimiter des usages, composer les éléments entre eux (marquer l'entrée de la parcelle, associer la pâture aux constructions, protéger le bassin d'eau ...), enserrer les zones de stockage, les dépôts de matériels, etc.



◀ les plantations offrent une image valorisante de l'agriculture car, outre la production, elles marquent un souci d'embellissement et d'aménagement valorisant du territoire. Dans cet exemple, les haies, les arbres et le verger composent et relient les différents éléments entre eux, les replacent dans la structure du paysage (champs, pâtures limitées par des haies...).

⇒ **les bosquets**, pour rompre la continuité et la longueur d'un bâtiment,

⇒ **les écrans végétaux**, pour stabiliser les talus (comme les haies), ou éviter parfois les effets du vent dans les secteurs trop violents. Bien disposés, des écrans végétaux peuvent servir à diriger les courants du vent et à augmenter la ventilation des installations.



◀ vue en coupe et élévation sur un bâtiment intégré à une pente forte d'un coteau. Buts recherchés du projet de plantation : stabilisation des déblais et remblais, accompagnement végétal, atténuation de la masse et de la longueur...

Toutefois, les plantations ne sont pas réalisées, ce qui obligera le plus souvent à estimer la validité d'un projet sans leur présence. (Long sur Somme)